Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 974-249740093-20240122-2024_D_003-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024_D_003 du

Service : DGST Transformation du Territoire et des Services à la Population
Objet : Sécurisation qualitative de l'eau produite par les UTEPs de Hell-Bourg et Mare à Vieille Place

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu le programme acté dans le cadre du Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, 2020-2022 / Plan d'actions Eau-DOM de sécurisation de l'approvisionnement en eau pour la commune de Salazie par le remplacement de la chloration HTH par une chloration au chlore gazeux,

Considérant les demandes (injonctions) de l'ARS OI,

Considérant la nécessité pour la CIREST d'assurer les opérations d'amélioration et de sécurisation sanitaire de la distribution de l'eau sur son territoire,

Considérant que certains sites (réservoirs) de la commune de Salazie en l'état ne répondent pas encore à certaines exigences sanitaires en matière de chloration notamment ceux de Hell-Bourg et Mare à Vieille Place,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter les financeurs potentiels,

Le Président décide :

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 974-249740093-20240122-2024_D_003-AU

- De retenir pour l'opération «Sécurisation qualitative de l'eau produite par les UTEPs de Hell-Bourg et Mare à Vieille Place» le plan de financement suivant :

Prenant en compte le devis estimatif des travaux

Description des travaux	Unité	Quant.	Prix unit.	Total
Réservoir Mare à Vieille Place / Hell-Bourg Distribution:				
Analyseur de chlore en continu type AMI TRIDES	Unité	2	4 843,75 €	9 687,50 €
Main d'Œuvre 2 tech * 7 heures * 1 jours	Unité	28	71,00 €	1 988,00 €
MONTANT H.T.				11 675,50 €
T.V.A. 8,5 %				**992,42 €**
MONTANT T.T.C.				**12 667,92 €**

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
		Financements	Montants	Taux
Coût HT de l'opération	11 675,50 €	Office de l'Eau Réunion	5 253,98 €	45,00%
		Autofinancement CIREST	6 421,53 €	55,00%
		Cumul	11 675,50 €	
TVA 8,5 %	992,42 €			
TTC	12 667,92 €			

- De solliciter les subventions auprès de l'Office de l'Eau Réunion conformément
- au plan de financement ci-dessus présenté,
- De signer tout document y afférent,
- Conformément au CGCT, la présente décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil communautaire et lui sera communiquée pour information lors de sa prochaine réunion.

À SAINT BENOIT, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 22/01/2024
Qualité : Président de la CIREST

Le Président

Patrice SELLY

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 974-249740093-20240122-2024_D_003-AU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.